

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 26 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DP 1 Lancement d'une réflexion sur le renforcement du rôle et des compétences des mairies et conseils d'arrondissement

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de synthèse de l'inspection générale concernant l'audit des services administratifs des mairies d'arrondissements d'août 2012 ;

Vu la proposition de délibération par laquelle le groupe Démocrates et Progressistes lui propose le lancement d'une réflexion sur le renforcement du rôle et des compétences des mairies et conseils d'arrondissement ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris crée un groupe de travail chargé de se positionner sur le rôle et le renforcement des compétences des maires et conseils d'arrondissement de Paris ainsi que sur la bonne redistribution des moyens.

Il aura pour tâche de définir de manière exhaustive les champs de délégation et les compétences où la proximité est gage de réactivité et d'efficacité, de réviser la charte des arrondissements et de proposer les évolutions législatives et réglementaires éventuelles nécessaires à la mise en pratique de ces réformes.

Les questions d'espace public (voirie, occupations temporaires, etc.), de sécurité (coordination des différents acteurs), de politiques sociales (CASVP, guichet unique, etc.) devront faire l'objet d'une attention particulière.

Article 2 : La Ville de Paris organise en parallèle une large consultation auprès des élu.e.s d'arrondissement et de l'administration parisienne et des instances participatives de la Ville de Paris (Conseils parisien de la Jeunesse et des Générations futures) afin de recueillir leur proposition de changement organisationnel et connaître leurs attentes sur le rôle et les compétences des mairies et conseils d'arrondissement.

Article 3 : Le groupe de travail devra prendre en compte le nécessaire renforcement de la déconcentration des ressources au sein des arrondissements pour mettre en œuvre les politiques publiques de proximité et la question de la dotation budgétaire des mairies d'arrondissement.

Article 4 : Le groupe de travail sera composé *a minima* de l'adjoint chargé des relations avec les arrondissements, des maires d'arrondissement ou de leur représentant, d'un représentant de chaque groupe politique du Conseil de Paris, et du Secrétariat général de la Ville de Paris.

Article 5 : Chacun des membres du groupe de travail pourra faire des préconisations à ce sujet.

Article 6 : Qu'à l'issue des premières étapes de travail du groupe de travail, une expérimentation de certaines mesures puisse être mise en place dans les arrondissements volontaires avec l'aide des services de la Ville de Paris, et dans le respect des objectifs cadres parisiens.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO